QUE le présent décret remplace le décret numéro 511-2017 du 31 mai 2017, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

70678

Gouvernement du Québec

Décret 516-2019, 29 mai 2019

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 685-2016 du 6 juillet 2016, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Conrad Chapdelaine à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2019 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 377-2017 du 5 avril 2017, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Jean-Louis Lemay à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2019 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de messieurs les juges Gilles Lafrenière et Jean-Louis Lemay;

QUE le mandat du juge Gilles Lafrenière s'échelonne du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021;

QUE le mandat du juge Jean-Louis Lemay s'échelonne du le juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET Gouvernement du Québec

Décret 517-2019, 29 mai 2019

CONCERNANT la désignation de deux juges coordonnateurs adjoints de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 715-2018 du 6 juin 2018, la désignation par la juge en chef de madame la juge Judith Landry à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2019 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 378-2017 du 5 avril 2017, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Pierre A. Gagnon à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminait le 4 avril 2019 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs adjoints, de madame la juge Judith Landry et de monsieur le juge Pierre A. Gagnon;

QUE le mandat de la juge Judith Landry s'échelonne du le juillet 2019 au 30 juin 2021.

QUE le mandat du juge Pierre A. Gagnon s'échelonne du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES QUELLET

70680